Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260522-DEL_2026_37-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER**
Séance du **vendredi 22 mai 2026**
*Convoquée le 18 mai 2026*

# Délibération n°2026 – 37 – Finances publiques – Vote d'un nouveau tarif communal pour l'occupation du domaine public lors de travaux.

Le 22 Mai 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

**Présents :**, BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, CLAVEL Frédéric, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, PERSECHINO Jacqueline, VALLERY-MASSON Corinne, VILLAC Michel.

**Absents représentés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline PERSECHINO

Christophe BALLAN troisième adjoint expose :

La présente délibération vise à créer de nouveaux tarifs pour l'occupation du domaine public notamment à l'occasion de travaux. La mise en place de ces tarifs a pour objectifs d'inciter les entreprises à limiter la durée d'occupation de la voirie et à sanctionner celles qui installent des engins de chantier et autres véhicules sans autorisations préalables.

La délibération concerne :

- Le stationnement d'engins et de véhicules de chantier ;
- L'installation d'échafaudage ;
- L'installation de grue, camion-nacelle, monte-charge ou autres ;
- L'installation de benne à gravats ;
- De dépôt de matériaux ;
- L'installation de palissades de chantier ou de barrières ;
- L'interdiction ou la limitation de la circulation routière.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants :

- Demande d'arrêté de voirie, ouverture du dossier : 15 €
- Occupation de voirie : 1€/m²/jour
- Pénalité pour occupation sans autorisation : 40 €/jour.

Les services municipaux sont chargés de réaliser le métrage à l'ouverture du chantier et ou de l'installation des véhicules et de constater la fin de l'occupation du domaine public qui donne lieu à la facturation.

Toute demande de prolongation de la période initialement fixée donnera lieu à l'application du tarif d'ouverture du dossier de 15 € et toute prolongation sans autorisation sera sanctionnée de la pénalité de 40 €/jour.

En cas de demande de fermeture de voirie à la circulation, la surface d'occupation sera calculée depuis le début de la fermeture de la voie jusqu'à la première possibilité de reprise de la circulation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2125-1 ;

**Considérant** que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

**Considérant** que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

**Considérant** qu'en application de l'article L2125-1, modifié par la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 – art.172 (V), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260522-DEL_2026_37-DE

l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière et dans les cas de dérogation ouvrant droit à la gratuité limitativement énumérés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public tels que présentés précédemment à compter du 1er juin 2026 ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs seront rajoutés aux tableaux des tarifs communaux.

**ABSTENTION :**
**POUR : UNANIMITE**
**CONTRE :**

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 22 mai 2026

**Thierry LEDAGUENEL**
Maire

Le secrétaire de séance

**Jacqueline PERSECHINO**
2eme adjointe